

**Arrêté n°2019-DMS-004**

**Portant Programmation Interdépartementale d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la Région Centre-Val de Loire**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-5-1 et L312-5-2 relatifs au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC),

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/SD1A/CNSA/DESMS/121 du 15 mai 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées,

**VU** la présentation du PRIAC 2018-2022 à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Centre-Val de Loire (CRSA) en date du 26 novembre 2018,

**VU**, l'avis de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie Centre-Val de Loire (CRSA) émis le 26 novembre 2018,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2018-2022 des priorités de financement des créations, extensions ou transformations d'établissements ou de services de la région Centre-Val de Loire pour la part des prestations financées sur décision tarifaire de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, est arrêté.

**ARTICLE 2**

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire est consultable et téléchargeable sur le site : [www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr](http://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr)

### ARTICLE 3

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### ARTICLE 4

Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et les Directeurs des délégations départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 JAN 2019

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,



Anne BOUYGARD